BP Boucher

CORRIGÉ NON OFFICIEL

Proposition de corrigé rédigée par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle. Elle peut contenir des erreurs et ne remplace ni le corrigé ni le barème officiels de l'examen.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://bpboucher.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

BP BOUCHER - U42

Session 2006 • Code sujet : **4207CB06** • Durée : **1 heure** • Coefficient : **1**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Les accidents du travail (5 questions) **Page 3**

2. Le licenciement (4 questions) **Page 6**

3. L'inspection du travail (2 questions) **Page 8**

4. Les moyens de paiement (2 questions) **Page 9**

5. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 11**

Sujet officiel (PDF) : https://bpboucher.fr/assets/annales/bp-boucher/U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise/2006/BP Boucher - U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise - Session 2006 - 4-Sujet.pdf

FormaV - document d'entraînement non officiel

1. Les accidents du travail

Vous travaillez à la boucherie Arthur, située rue de Brest à Caen, et un salarié a été victime d'un accident en se rendant au travail. Le document 1 présente des statistiques de la CNAMTS sur les accidents du travail et les maladies professionnelles en boucherie et charcuterie de détail en 2001.

Question 1.1. À partir du document 1 et de vos connaissances, définissez l'accident du travail. (1 point)

Au sens du droit de la Sécurité sociale, est un accident du travail l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée. Il s'agit d'un événement daté et soudain, qui provoque une lésion corporelle ou psychologique. Il peut se produire sur le lieu de travail ou pendant une mission professionnelle. L'accident survenu au temps et au lieu du travail est présumé d'origine professionnelle, sauf preuve contraire.

Réponse 1.1

Événement soudain lié au travail, avec lésion.

1.2 L'accident de trajet est-il considéré comme un accident de travail ? Justifiez votre

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

Accident soudain survenu par le fait ou à l'occasion du travail et ayant entraîné une lésion.

Question 1.2. L'accident de trajet est-il considéré comme un accident du travail ? Justifiez votre réponse. (1 point)

L'accident de trajet est assimilé à un accident du travail pour la prise en charge par la Sécurité sociale, mais il constitue une catégorie juridique distincte. La protection concerne notamment le trajet entre la résidence et le lieu de travail, ainsi que celui entre le travail et le lieu habituel de repas. Le parcours doit rester celui du trajet protégé : une interruption ou un détour pour un motif personnel peut faire perdre cette protection.

Réponse 1.2

Oui, assimilé pour la protection sociale.

1.3 Quelle est la principale maladie professionnelle dans le domaine de la

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

Oui, l'accident de trajet est assimilé à un accident du travail pour la protection sociale si le trajet est protégé.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Question 1.3. Quelle est la principale maladie professionnelle dans le domaine de la boucherie ? (1 point)

Le document 1 identifie les affections périarticulaires comme les maladies professionnelles les plus fréquentes dans les activités de boucherie. Elles représentent plus de 90 % du total des maladies professionnelles du secteur. Ces affections touchent les articulations et les tissus situés autour d'elles. Dans le métier, elles peuvent notamment être favorisées par les gestes répétitifs et les efforts physiques, mais la réponse attendue est leur désignation.

Réponse 1.3

Affections périarticulaires : plus de 90 %.

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

Les affections périarticulaires sont la principale maladie professionnelle du secteur, avec plus de 90 % des cas.

Question 1.4. Calculez l'évolution en pourcentage des accidents du travail en 2001 par rapport à 2000. Arrondissez votre calcul à deux chiffres après la virgule. (1 point)

Le document indique 3 505 accidents avec arrêt en 2000 et 3 204 en 2001. Pour calculer l'évolution par rapport à 2000, on rapporte la variation à la valeur de départ : $\frac{3204-3505}{3505} \times 100 = -8{,}59\%$. Le signe négatif traduit une diminution. Arrondie à deux chiffres après la virgule, l'évolution des accidents avec arrêt est donc une baisse de 8,59 % en 2001.

Calcul de l'évolution

Document 1

(3 204 - 3 505) / 3 505 × 100 = -8,59 %

Statistiques des accidents du travail en boucherie et charcuterie de détail fournies par la CNAMTS pour l'année 2001 (extraits) :

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

Le nombre d'accidents avec arrêt a diminué de 8,59 % entre 2000 et 2001.

Question 1.5. Citez une obligation administrative de l'employeur en cas d'accident du travail d'un salarié. (1 point)

L'employeur doit déclarer tout accident du travail à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) dont dépend le salarié. La déclaration doit être effectuée dans les 48 heures suivant le moment où l'employeur a connaissance de l'accident, sans compter les dimanches et jours fériés. Il doit également remettre au salarié une feuille d'accident

FormaV - document d'entraînement non officiel

pour la prise en charge des soins. Une seule de ces obligations administratives suffit pour répondre à la question.

Obligation de l'employeur

- 197 accidents de travail avec incapacité permanente.
- **Déclaration à la CPAM sous 48 h.**
- en 2001, aucun accident n'est survenu au cours du trajet aller ou retour entre le domicile et le lieu de travail.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Déclarer l'accident du travail à la CPAM dans les 48 heures, hors dimanches et jours fériés.

2. Le licenciement

À la suite d'un problème de transport, vous arrivez au travail à 8 heures au lieu de 7 h 30, pour votre premier retard depuis le début du contrat. Les questions portent sur les motifs de licenciement et les documents que l'employeur remet au salarié à la fin du contrat de travail.

Question 2.1. Votre retard peut-il être considéré comme une cause réelle et sérieuse de licenciement ? Justifiez votre réponse. (2 points)

Un licenciement doit reposer sur une cause réelle et sérieuse : les faits invoqués doivent être exacts, objectifs et suffisamment importants pour justifier la rupture. L'appréciation tient compte du contexte et de la situation du salarié.

Dans ce cas, le retard est de trente minutes, s'explique par un problème de transport et constitue le premier retard depuis le début du contrat. Pris isolément, il paraît insuffisant pour justifier un licenciement. L'employeur peut toutefois envisager une sanction proportionnée si les circonstances le justifient.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Non : ce premier retard de trente minutes, dû à un problème de transport, ne paraît pas à lui seul constituer une cause réelle et sérieuse de licenciement.

Question 2.2. Indiquez deux motifs de licenciement relevant de la faute professionnelle. (1 point)

Un licenciement pour faute sanctionne un manquement du salarié à ses obligations professionnelles. Le motif doit être établi et son importance s'apprécie selon les faits et leur contexte. Deux exemples de motifs fautifs sont :

- des absences injustifiées répétées ;
- le refus délibéré d'exécuter une instruction légitime de l'employeur.

Ces faits peuvent justifier un licenciement disciplinaire, sous réserve de leur preuve et du respect de la procédure applicable.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Absences injustifiées répétées ; refus délibéré d'exécuter une instruction légitime de l'employeur.

Question 2.3. Indiquez deux motifs de licenciement qui ne relèvent pas de la faute professionnelle. (1 point)

Un licenciement sans faute professionnelle ne sanctionne pas un comportement fautif du salarié. Il doit néanmoins reposer sur un motif réel et sérieux, et respecter les conditions prévues pour ce motif.

Motif	Exemple
Économique	Difficultés économiques entraînant une suppression d'emploi.
Personnel non disciplinaire	Inaptitude médicale constatée, sous réserve notamment des obligations de reclassement.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Ces deux exemples ne relèvent pas d'une faute professionnelle imputée au salarié.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Licenciement économique ; licenciement pour inaptitude médicale.

Question 2.4. Quels documents l'employeur doit-il remettre au salarié à l'issue d'un contrat de travail ? (2 points)

À la fin du contrat, l'employeur remet les documents de fin de contrat qui permettent au salarié de justifier son emploi, de faire valoir ses droits au chômage et de vérifier les sommes versées. Il s'agit du certificat de travail, de l'attestation destinée à l'organisme d'assurance chômage et du reçu pour solde de tout compte. Pour un sujet de 2006, l'attestation était destinée à l'ASSEDIC ; cet organisme est aujourd'hui remplacé par France Travail.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Certificat de travail, attestation destinée à l'ASSEDIC (aujourd'hui France Travail) et reçu pour solde de tout compte.

FormaV - document d'entraînement non officiel

3. L’inspection du travail

À la suite de l’accident du travail d’un collègue, l’inspecteur du travail rencontre votre employeur. Il faut citer les principales compétences de l’inspection du travail, puis deux moyens dont dispose l’inspecteur pour constater les infractions à la législation.

Question 3.1. Quelles sont les principales compétences de l’inspection du travail ? Trois réponses sont souhaitées. (3 points)

Les principales compétences de l’inspection du travail sont notamment :

- contrôler le respect du Code du travail, des règlements et des conventions collectives ;
- informer et conseiller les employeurs et les salariés sur leurs droits et obligations ;
- intervenir pour faciliter le règlement amiable de certains conflits du travail, notamment par la conciliation.

La question demande trois compétences. Le constat des infractions et la rédaction de procès-verbaux relèvent également de ses pouvoirs de contrôle.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Contrôler l’application du droit du travail, informer et conseiller, faciliter la conciliation dans les conflits du travail.

Question 3.2. L’inspecteur du travail dispose de moyens pour constater les infractions à la législation. Citez-en deux. (2 points)

Pour rechercher des infractions à la législation du travail, l’inspecteur peut notamment :

1. visiter les lieux de travail soumis à son contrôle, sans avertissement préalable ;
2. demander et examiner les registres et documents que l’employeur doit tenir.

Il peut aussi interroger l’employeur ou les salariés et procéder à des vérifications. Les éléments recueillis peuvent permettre de constater une infraction et d’établir un procès-verbal.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Visiter l’établissement sans avertissement préalable et examiner les registres ou documents obligatoires.

FormaV - document d'entraînement non officiel

4. Les moyens de paiement

Votre employeur s'absente pendant une heure et vous demande de le remplacer à la vente et à l'encaissement. Vous devez citer des moyens de règlement autres que les espèces, puis définir le porte-monnaie électronique et présenter un avantage ainsi qu'un inconvénient pour l'entreprise.

Question 4.1. Citez quatre moyens de règlement possibles, hormis l'espèce. (2 points)

Les règlements autres qu'en espèces incluent les moyens de paiement classiques et les dispositifs prépayés. À la boucherie, le client peut notamment payer par chèque, carte bancaire, titre-restaurant ou porte-monnaie électronique. Ces quatre exemples répondent à la consigne ; ils ne sont pas les seuls moyens possibles. L'acceptation de certains moyens dépend toutefois de l'équipement du commerce et des conditions prévues par les prestataires.

Réponse 4.1

Chèque | Carte bancaire | Titre-restaurant | Porte-monnaie électronique

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

Chèque, carte bancaire, titre-restaurant et porte-monnaie électronique.

Question 4.2. Qu'est-ce que le porte-monnaie électronique ? Citez un avantage et un inconvénient de ce mode de paiement pour l'entreprise. (2 points)

Le porte-monnaie électronique est un moyen de paiement préchargé : une somme est enregistrée sur une carte ou un support électronique, puis débitée lors des achats. Pour l'entreprise, ce mode de règlement peut rendre l'encaissement rapide et limiter la manipulation d'espèces.

- Avantage : règlement rapide au point de vente.
- Inconvénient : le commerce doit disposer d'un équipement compatible et accepter ce moyen de paiement.

Réponse 4.2

4.2 – Qu'est-ce que le porte-monnaie électronique ? Citez 1 avantage et un inconvénient de ce mode de paiement pour l'entreprise. (2 points)

Somme préchargée sur un support électronique.

Avantage : rapide. Inconvénient : équipement compatible requis.

FormaV - document d'entraînement non officiel

✓ RÉPONSE À RETENIR

Support électronique préchargé. Avantage : encaissement rapide. Inconvénient : équipement compatible nécessaire.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2006)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve U42 du BP Boucher, session 2006, code 4207CB06, dure une heure et a un coefficient 1. Notée sur 20 points, elle porte sur les accidents du travail, le licenciement, l'inspection du travail et les moyens de paiement. Elle évalue les connaissances juridiques et sociales, l'exploitation de statistiques, le calcul d'une évolution et l'application de notions économiques au commerce de boucherie.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- L'évolution en pourcentage se calcule ainsi : (valeur finale - valeur initiale) / valeur initiale × 100.
- Le document indique que les affections périarticulaires représentent plus de 90 % des maladies professionnelles en boucherie.
- La première partie distingue accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle.
- Le porte-monnaie électronique permet de régler des achats grâce à une valeur monétaire enregistrée sous forme électronique.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour calculer une évolution, prendre la valeur de 2000 comme base et respecter l'arrondi à deux décimales.
- Justifier la réponse sur l'accident de trajet en s'appuyant sur les circonstances et les règles applicables.
- Distinguer les motifs de licenciement relevant d'une faute professionnelle de ceux qui n'en relèvent pas.
- Respecter le nombre de réponses demandé : trois compétences, deux moyens ou motifs et quatre moyens de paiement.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment calculer l'évolution en pourcentage entre deux années ?

Soustrayez la valeur de départ à la valeur d'arrivée, divisez la différence par la valeur de départ, puis multipliez par 100. Ici, la valeur de départ est celle de 2000 et le résultat doit être arrondi à deux décimales.

Q : Comment distinguer un accident du travail d'un accident de trajet ?

Examinez les circonstances de l'accident et son lien avec le travail ou avec le trajet entre le domicile et le lieu de travail. La question demande une justification : une réponse par oui ou non ne suffit donc pas.

Q : Comment répartir son temps pour cette épreuve d'une heure ?

Les quatre parties valent respectivement 5, 6, 5 et 4 points, pour un total de 20. Répartissez le temps en fonction de ces pondérations, réservez quelques minutes à la relecture et vérifiez que chaque question a reçu une réponse.

Q : Quels critères de notation faut-il garder à l'esprit ?

Répondez précisément à la tâche demandée : définir, justifier, calculer ou citer. Respectez le nombre de réponses demandé, montrez clairement les étapes du calcul et utilisez le document statistique lorsque la consigne le requiert.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bpboucher.fr/assets/annales/bp-boucher/U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise/2006/BP Boucher - U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise - Session 2006 - 4-Sujet.pdf
Ressources BP Boucher : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

FormaV - document d'entraînement non officiel

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.